

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 AVRIL 1872.

Érection de la commune de Saint-Amand, province de la Flandre orientale (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. DE SMET.

MESSIEURS,

La commission a pris communication du projet de loi présenté à la Chambre, le 16 avril 1872, de l'exposé des motifs qui l'accompagne, du plan graphique de la commune d'Oostakker, sur lequel se trouve délimitée la ligne séparative de cette dernière commune avec le hameau de Saint-Amand, pour être érigé en commune distincte, conformément aux dispositions prises par le conseil provincial de la Flandre orientale, dans sa séance du 21 juillet 1871 ; elle a pris aussi connaissance d'un extrait de plan, indiquant une modification, proposée par l'un de ses membres, à la ligne séparative adoptée par le conseil provincial, modification à laquelle se sont ralliées les parties intéressées.

La ligne séparative serait ainsi rectifiée de la manière suivante :

Elle commence au point de jonction des chemins n^{os} 59 et 40, à l'extrémité du terrain teinté en vert sur le plan produit, passe par l'axe du chemin n^o 40 jusqu'au chemin n^o 71, suit l'axe de ce chemin jusqu'au chemin vicinal n^o 4, continue ce même chemin étant la partie de la route pavée d'Oostakker vers Saint-Amand, dans la direction de cette dernière localité, jusqu'au chemin n^o 41, nommé *Waterstraet*, suit ce même chemin jusqu'au lieu dit *Vogelsang*, puis le chemin n^o 5, tourne à gauche par le chemin n^o 42, pour aboutir au chemin vicinal n^o 58.

(1) Projet de loi, n^o 141.

(2) La commission était composée de MM. DE LEHAYE, président, BIEBUYCK, DE SMET, HOUTARD et VAN ISEGHEM.

Tout le territoire situé à gauche de cette limite séparative continue à faire partie de la commune d'Oostakker.

Pour le surplus, la délimitation du conseil provincial est maintenue.

Cette modification ne donnera lieu qu'à un déplacement en faveur de la commune mère de dix à onze maisons, ayant une superficie de 45 à 50 hectares avec une population de cinquante-deux habitants.

La commission, à l'unanimité, adopte en principe la séparation de la commune d'Oostakker et l'érection en commune distincte du hameau de Saint-Amand, d'après les bases de la modification qui vient d'être indiquée.

Le Rapporteur,

DE SMET.

Le Président,

DE LEHAYE.
